

ABONNEMENT

Saumur	
Un an . . . . .	25 fr.
Six mois . . . . .	13
Trois mois . . . . .	7
Poste	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8

On s'abonne

A SAUMUR  
Au bureau du Journal  
ou en envoyant un mandat  
sur la poste  
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . . .	20
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS  
A L'AGENCE HAVAS  
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire  
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 24 JUIN

## L'AFFAIRE DE VICQ A LA CHAMBRE

La discussion de l'interpellation de M. Dubreuil de Saint-Germain relativement aux incidents qui se sont produits à Vicq (Haute-Marne), au moment de la laïcisation de l'école congréganiste communale, est venue hier devant la Chambre.

Cette interpellation a été scindée en deux parties : les faits et la jurisprudence.

La première partie s'est engagée entre l'interpellateur et le ministre : M. Dubreuil de Saint-Germain a exposé les faits, l'attitude du Conseil municipal, l'opinion des 700 habitants qui assistaient à la manifestation sur 900 que compte la commune.

Certes, le député de la Haute-Marne n'avait pas à défendre les électeurs de Vicq qui, à la nouvelle de sa candidature, l'ont promptement enterré par une grotesque cérémonie. Ce sont des radicaux ; mais ils ont défendu ce qu'ils considéraient à juste titre comme leur droit et le député de la circonscription ne peut pas ne pas défendre la conduite de « ces braves gens ».

M. Dubreuil de Saint-Germain, après avoir flétri toutes les violences de l'administration, a raillé le ministre de l'intérieur qui pratique singulièrement la politique de concorde et d'apaisement qu'il a glorifié tout récemment. A la version indépendante donnée par le député de Langres, il était naturel qu'une version officielle fût apposée par le ministre de l'intérieur. On a eu le temps de le préparer ; ses rédacteurs sont les fonctionnaires eux-mêmes, tristes héros de ce drame digne de sectaires.

M. Constans a condamné la conduite des sœurs, des habitants, atténué l'opposition de la municipalité et les accidents produits par la brutalité de l'administration.

Des rapports ont appuyé tout naturellement ces faits. La plaisanterie même sur les victimes y était odieusement risquée.

Là-dessus, M. Constans en a conclu qu'il avait fait appliquer la loi et que la politique d'apaisement et de conciliation qu'il avait promise reposait sur l'application complète, impartiale de la loi, quelque désagréable qu'elle fût à la Droite.

Ceux qui s'illusionnent encore sur votre politique, lui a-t-on crié à droite, sont volontairement aveugles. C'est, en effet, la seule conséquence à tirer de la première partie de ces débats.

La deuxième partie de l'interpellation a été consacrée à la discussion juridique du cas de laïcisation qui a donné lieu à l'incident de Vicq. Le comte Lemercier, M<sup>re</sup> Freppel, M. Bourgeois, ministre de l'instruction publique, et M. de Lamarzelle y ont pris part.

M. Lemercier avait surtout protesté contre la façon d'appliquer la loi telle que l'interprétait le gouvernement.

Après M. Lemercier, Mgr Freppel est monté à la tribune et, dans un mouvement de la plus

haute éloquence, il a combattu l'interprétation de la loi de 1886 faite par M. Constans.

Mgr Freppel a dit qu'il y a, dans cette affaire, une question de principe que le ministre de l'intérieur a tranchée avec trop d'insouciance. M. le ministre a prétendu que le gouvernement n'a fait qu'exécuter la loi et qu'il ne pouvait pas ne pas laïciser l'école de Vicq. C'est une erreur. L'article 67 dit qu'il sera sursis à l'application de la loi quand il y aura lieu de pourvoir à l'établissement de l'école, c'est-à-dire qu'il sera nommé, à titre provisoire, une institutrice congréganiste, en attendant que l'installation de la nouvelle école permette de nommer une institutrice laïque.

Dans le cas de la commune de Vicq, devant la volonté expresse du testateur, il était certain que la laïcisation rendrait nécessaire la création d'une nouvelle école. Il fallait donc nommer une institutrice congréganiste, pour tout le temps que l'action des héritiers resterait ouverte, c'est-à-dire pour deux ans.

Il est vrai qu'une circulaire de M. Goblet a prescrit aux préfets de passer outre, mais une circulaire ministérielle ne suffit pas pour changer la loi. C'est précisément pour éviter les conflits que le législateur a établi des sursis. Il ne faut pas faire dire à la loi plus qu'elle n'a dit.

On objecte que l'école était la propriété de la commune, mais ce n'est pas la commune qui a expulsé les Sœurs, c'est l'administration, et elle l'a fait malgré la volonté du propriétaire ; d'ailleurs, la commune n'était propriétaire que sous condition résolutoire. Il fallait, en tout cas, attendre la décision de la justice avant de jeter les Sœurs sur le pavé.

Nous ne sommes pas dans un pays où la force prime le droit. La formule française, c'est que la force doit servir le droit. Le préfet de la Haute-Marne a donc violé la loi. S'il existe une loi qui permette d'expulser l'usufruitier contre la volonté du propriétaire et d'imposer aux communes un enseignement dont elles ne veulent pas, c'est une loi qu'il faut modifier. Si l'on persévère dans une voie aussi déplorable, il est à craindre que ces scènes ne restent pas isolées dans le pays.

L'orateur dépose une proposition de loi aux termes de laquelle aucune laïcisation d'école primaire ne pourrait plus être décrétée sans l'avis conforme du Conseil municipal. (Applaudissements à droite.)

M. Bourgeois, ministre de l'instruction publique, dit qu'en effet il faudrait une loi nouvelle pour changer la loi du 30 octobre 1886. Il n'y a pas, actuellement, deux façons d'interpréter cette loi. La laïcisation est obligatoire. Cela résulte non pas seulement de la circulaire de M. Goblet, mais de ses déclarations formelles devant le Sénat avant le vote de la loi. (Applaudissements à gauche.)

On lit souvent, dans le *Journal officiel*, des avis de laïcisation. Ils ont pour objet de satisfaire à l'article 67 en ouvrant le droit de revendication des ayants-cause. Dans le système de l'évêque d'Angers, il faudrait surseoir à la laïcisation ; ce n'est nullement dans la loi.

A Vicq, la loi a été régulièrement appliquée. Quand les laïcisations sont facultatives, l'administration tient le plus grand compte des

dispositions de la population ; mais ici il s'agissait d'une laïcisation obligatoire. Si l'incident s'est produit, la responsabilité en remonte à ceux qui ont voulu s'opposer violemment à l'application de la loi. (Applaudissements à gauche.)

L'interprétation du ministre Bourgeois confirmant celle de M. Floquet a amené à la tribune M. de Lamarzelle qui a placé la question sur son véritable terrain : le mépris de la loi, en violant la volonté légalement reconnue du testateur, contre l'opposition de ses mandataires, avant tout arrêt de justice.

M. de Freycinet, président du conseil, demande que la Chambre vote celui de M. Guyot-Dessaigne, ainsi conçu :

« La Chambre, approuvant la conduite du gouvernement et comptant sur sa sagesse et sa fermeté pour assurer l'application de la loi scolaire, passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour pur et simple, demandé, est repoussé par 326 voix contre 249.

Celui de M. Guyot-Dessaigne est adopté par 310 voix contre 166.

Mgr Freppel dépose une proposition aux termes de laquelle aucune laïcisation d'école primaire ne pourra plus être décidée sans un avis conforme du Conseil municipal.

La Chambre décide la discussion immédiate.

Mgr Freppel demande que la discussion soit remise, vu la gravité de la question.

M. Lockroy dit que la question a été jugée et résolue en toute connaissance de cause.

La Droite proteste.

Après quelques observations de M. de La Ferronnays, la Chambre décide par 324 voix contre 205 de ne pas discuter la proposition de Mgr Freppel.

## AUX COLONIES

Par les nouvelles que le gouvernement de M. Carnot laisse publier depuis quelques jours par ses officieux sur la guerre ou plutôt, hélas ! sur les guerres coloniales, on peut juger de la gravité de celles qu'à l'instar de M. Ferry il étouffe ou dénature.

Il est impossible parfois de cacher entièrement la vérité. C'est à cette impossibilité qu'est due la révélation faite tout dernièrement par le *Temps* sur les opérations au Dahomey. Il est manifeste que les affaires du Sénégal prennent une tournure des plus inquiétantes et notre armée, nous le craignons fort, va avoir incessamment à combattre dans des conditions détestables des tribus belliqueuses encouragées par l'infériorité dans laquelle l'incurie de la métropole républicaine ou le caractère écervelé de sa politique coloniale, joints au gaspillage imprévoyant et égoïste de sa politique intérieure met notre brave armée.

Et il faut bien malheureusement constater qu'au moment où ces affaires sénégalaises prennent une si fâcheuse tournure il semble y avoir une recrudescence d'hostilités au Tonkin. Voici par exemple les dernières nouvelles que nous apporte le courrier officiel d'Indo-Chine :

« Le détachement parti de Yen-Baï pour

opérer au nord de ce poste a rencontré les pirates près de Kedinh. Ceux-ci ont été délogés, et ont laissé plusieurs morts sur le terrain. De notre côté, le lieutenant Dupré a été légèrement atteint, un sergent français et un tirailleur ont été blessés, un tirailleur tué.

» Un convoi de vingt pirogues de commerce ainsi que le convoi administratif, remontant de Bacquan sur Hayan, a été attaqué à hauteur de Lang-Dao, au delà de Tu-my. »

On voit avec quelle audace les protégés attaquent leurs protecteurs dans ce fabuleux protectorat du Tonkin. Voici encore quelques nouvelles apportées par le dernier paquebot. Elles sont empruntées à l'*Indépendance Tonkinoise* et si graves que nous en laissons la responsabilité à la feuille coloniale, bien placée pour voir et juger :

« Quant à cette région d'Hayan, il n'est que trop évident qu'elle est tenue par des fractions chinoises parfaitement organisées, toutes exécutant des ordres donnés et visant un but autre que l'appât du butin. Des manifestes ont été lancés dans les villages, menaçant les Annamites de mort, dans le cas où ils ne se soumettraient pas immédiatement à l'autorité française ; disant que les Français étaient autant de pirates dont il fallait se débarrasser le plus rapidement possible. On dit aussi que Tuyen-Quan était averti depuis plusieurs jours de l'attaque exécutée ce matin. Cette descente à marche rapide, de la frontière chinoise dans notre région si bien tenue et si calme, de bandes aussi fortes, semble, en effet, être une mesure préparée de longue main et arrivant à point dans un moment critique, celui où la vitalité du Tonkin tient au vote d'un emprunt.

» A Thanh-Hoa, en Annam, les rebelles ont mis le feu le 21 avril à tout un quartier de la ville. Le lendemain, dans la nuit, ils venaient au cimetière, violaient des sépultures, et commettaient mille atrocités ; le surlendemain 23 avril, toujours dans la nuit, les rebelles revenaient, mettaient le feu dans trois quartiers différents et nous tiraient dessus pendant trois heures ; et non pas seulement avec des fusils, s'il vous plaît, mais aussi avec deux petites pièces d'artillerie qui nous ont craché agréablement six volées de mitraille.

» Les linhs (220 en tout) étaient affolés au point que si l'on était sorti, c'était un désastre certain ; il a donc fallu se contenter de tirer à la lueur des flammes, abrités derrière les parapets ; nous avons eu cependant deux blessés ; il paraît que nous avons tué un homme aux rebelles.

» Quant aux désastres de la ville, ils sont considérables, et la population est affolée. La situation n'est pas gaie, car c'est bel et bien à des rebelles armés de fusils Gras et de Winchester que nous avons eu à faire, et non à d'ordinaires pirates munis de coupe-coupes et d'armes à feu de mardi gras.

» C'est une folie sanglante que d'avoir retiré les troupes d'une région dont elles n'avaient pu assurer la tranquillité, même avec de l'artillerie.

» Quant aux colonnes de garde civile, la besogne qu'elles accomplissent est grotesque. »

## L'ANGLETERRE ET L'ALLEMAGNE

Le traité anglo-allemand cause une grande joie à Berlin, à cause de la cession d'Helgoland, qui apparaît aux Allemands comme une conquête.

Une étude plus approfondie de la situation montre que c'est l'Allemagne qui est dupe et que tout l'avantage sérieux est pour l'Angleterre, soit en Egypte, soit à Zanzibar.

D'autre part, les conventions avec l'Allemagne biffent, au sujet du Zanzibar, des conventions formelles avec la France, et cela d'une façon si brutale qu'il faut qu'on nous considère comme absolument impuissants pour oser traiter de la sorte avec nos droits écrits en 1862 et confirmés encore en 1886 par l'Angleterre et l'Allemagne.

Il est évident que l'Angleterre est entrée comme en 1840 dans une alliance européenne contre nous et que nous sommes exclus comme alors du concert européen au nom du droit du plus fort.

L'impression produite à Vienne par la conclusion du traité anglo-allemand est des plus optimistes.

Ce traité est considéré, dans les sphères gouvernementales, comme une preuve du rapprochement qui s'est effectué entre l'Angleterre et l'Allemagne et comme un affermissement de la triple alliance.

La même impression règne à Rome.

M. Crispi s'est exprimé en termes particulièrement flatteurs sur le talent diplomatique déployé en cette circonstance par lord Salisbury et par le général de Caprivi. L'Italie voit naturellement d'un bon œil une entente entre les Cabinets de Londres et de Berlin, car cette entente vient fortifier celle qu'elle a conclue elle-même avec la Grande-Bretagne en vue de la protection de la flotte et des côtes italiennes dans certaines éventualités.

A Londres, on persiste à croire qu'il y a un traité secret entre l'Angleterre et l'Allemagne, et que lord Salisbury est entré dans la triple alliance, qui devient la quadruple alliance.

Les Tories eux-mêmes se montrent très méfiants et ils se plaignent que les explications de lord Salisbury soient beaucoup trop vagues. Ces rapprochements sont gros d'orages.

Monsieur le Comte de Paris et M<sup>re</sup> le duc d'Orléans, après avoir assisté jeudi aux courses d'Ascott, ont dîné chez S. A. R. le prince de Galles.

M<sup>re</sup> le duc d'Aumale est parti vendredi matin pour Londres.

Le Prince doit passer une quinzaine de jours en Angleterre. Il va voir son neveu Monsieur le Comte de Paris et M<sup>re</sup> le duc d'Orléans. Il doit également faire visite à la reine d'Angleterre, à Windsor.

## BULLETIN FINANCIER

Paris, 23 juin 1890.

Rentes et valeurs sont en réaction. Le 3 0/0 finit à 91.45; le 4 1/2 0/0 à 106.50.

Le Crédit Foncier s'inscrit à 4,190. C'est le dernier effort de la spéculation. On nous informe au moment où nous écrivons que le conseil d'administration de notre grand établissement hypothécaire a approuvé à l'unanimité la réponse du gouverneur au rapport des inspecteurs. Le dossier sera rendu au ministre des finances pour le prochain conseil et une solution définitive interviendra mardi ou jeudi.

L'amélioration du groupe des valeurs brésiliennes profitera grandement à la Banque de Paris qui s'inscrit à 830.

La Banque d'Escompte varie peu et finit à 522.50.

Le Crédit Lyonnais a eu une excellente tenue à 745.

La Société Générale est toujours à 480; les Dépôts et Comptes Courants s'inscrivent à 600.

La Banque Nationale du Brésil voit un bon courant d'affaires de 590 à 600.

C'est mercredi 23 courant le dernier jour de l'émission des 7,200 actions de la Société Franco-Américaine (parfumeries et savons), 15, rue d'Enghien, à Paris.

Le 26 courant, la Société Française des Téléphones sous-marins double son capital par l'émission au pair de 41,000 actions nouvelles de 500 fr. recevant un intérêt de 5 0/0 garanti par la Société Générale des Téléphones. Les produits bruts du réseau en pleine exploitation sont évalués à 2,305,000 fr. laissant un produit net de 1,420,000 fr. pour un capital de 11 millions à rémunérer.

Une vente d'obligations des Etablissements d'Ameublements A. Goujon est annoncée à 350 francs produisant 20 fr. d'intérêt et remboursable à 400 fr.

## NOUVELLES MILITAIRES

### LES MANÈGES DE LA CAVALERIE

A la Chambre, M. le comte Armand, en signalant le rôle important que la cavalerie serait appelée à jouer en cas de guerre, surtout au début des opérations, indique l'une des causes qui pourraient nous mettre en état d'infériorité vis-à-vis de nos adversaires.

Cette cause, c'est l'insuffisance de l'instruction des cavaliers, résultant de la mauvaise organisation des manèges :

« En ce moment, dit l'orateur, nous avons en France un manège par régiment. Or nous savons, par les enquêtes faites par les attachés militaires, ce qui existe à l'étranger. Le rapport d'un attaché militaire russe sur l'armée allemande, en 1876, nous apprend que la plupart des régiments ont un manège par escadron, c'est-à-dire cinq manèges.

» Et ces manèges sont mieux installés qu'en France. Chez nous, en dehors des quatre murs, il y a pour tout matériel quelques barres pour le saut des chevaux. En Allemagne, on a installé, en dehors du manège, des pistes d'obstacles de 400 à 500 mètres de long, avec murs, rivières et fossés. »

Pour donner aux cavaliers une instruction suffisante, il faudrait, avec un seul manège par régiment, des journées de quarante heures.

De là donc la nécessité d'installer de nouveaux manèges, et cela n'est pas impossible, puisque, selon M. le comte Armand, on peut construire ces manèges à des prix très modérés, 25,000 francs par exemple.

Le ministre de la guerre est d'accord avec le précédent orateur sur la nécessité de fournir à la cavalerie ces nouveaux moyens d'instruction. Le projet du budget, cependant, ne comprend qu'un crédit pour la construction de dix manèges.

Cela tient à ce que l'on n'est pas encore fixé sur le type à adopter.

Nous espérons que les excellentes observations de M. le comte Armand auront pour effet de stimuler la lenteur administrative. Il est certain que la Chambre ne refusera pas les crédits qui lui seront demandés pour un travail aussi urgent.

M. de Freycinet, en faisant droit à la proposition du général de Miribel, prescrit aux Commissions militaires des Chemins de fer de préparer l'augmentation de stations de halte pour les repos et les ambulances dans les gares, prévues pour les différents réseaux, afin d'assurer aux malades et aux blessés, destinés à être évacués, les secours les plus fréquents.

Le général de Miribel apportera d'autres développements au service militaire des chemins de fer, qu'il considère comme le rouage le plus important de la préparation à la guerre.

## CHRONIQUE LOCALE

### ET DE L'OUEST

#### VOTES DE NOS DÉPUTÉS

Séance du 21 juin. — Sur la priorité à donner à l'ordre du jour de M. Michou : « La Chambre, prenant acte de l'acceptation par M. le ministre du renvoi de la pétition des actionnaires et obligataires du Panama, adopte les conclusions de la première commission des pétitions et prononce le renvoi à M. le ministre de la justice », MM. Berger, de La Bourdonnaye, Lacretelle, de Maillé, de Soland, de Terves ont voté *pour* ; M. Fairé a voté *contre*.

Par décret du 21 juin 1890, sont nommés :

Juge suppléant au tribunal de première instance d'Angers (Maine-et-Loire), M. Good (Frédéric-Charles), avocat, en remplacement de M. Guitton, décédé.

Juge suppléant au tribunal de première

instance de Saumur (Maine-et-Loire), M. Maynier (Eugène-Hippolite), avocat, en remplacement de M. Boisson, démissionnaire.

#### CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Le service d'été commencera à partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain sur toutes les lignes des chemins de fer de l'État.

Le tombeau élevé à la mémoire de M. l'abbé Mérit par la reconnaissance de ses paroissiens et pour perpétuer le pieux souvenir de ses éminentes qualités, est terminé.

Déjà bien des fidèles se sont rendus sur cette tombe, et, après une prière pour le regretté pasteur, ont admiré le monument, sorti des ateliers de M. Ruèche fils.

C'est un travail remarquable à plus d'un titre, du style gothique du XIII<sup>e</sup> siècle; le poli des pilastres et de la plaque rehausse la gravité de l'ensemble.

Honneur au jeune artiste qui s'est inspiré des goûts, des pensées de celui qui repose sous cette pierre tumulaire ! Honneur aussi aux fidèles de la paroisse et à ceux de la ville qui se sont réunis pour perpétuer le souvenir du pasteur qui s'est épuisé dans le travail pour la conversion de ceux confiés à ses soins !

#### UN IMPÔT INIQUÉ

Un cercle parisien, mais qui a de nombreux adhérents dans toutes les parties de la France, vient de prendre l'initiative d'un pétitionnement en faveur de la délivrance gratuite du casier judiciaire. Le fait est que rien n'est plus révoltant quand on songe que cette pratique administrative qui consiste à refuser à un honnête homme le moyen de faire preuve de son honorabilité, s'il n'a au préalable versé cent sous dans la tirelire du fisc.

On dira : Mais c'est une des formes de l'impôt. Impôt, soit ! Encore faudrait-il qu'il fût prélevé avec quelque apparence d'équité. Or, ce qui caractérise cette contribution extraordinaire, c'est qu'elle atteint à peu près exclusivement une catégorie particulière des contribuables, précisément celle qui devait être la plus épargnée, et qu'elle équivaut dans la pratique à une taxe sur le chômage.

Quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent, en effet, les extraits du casier judiciaire (dont le coût, demande sur papier timbré, frais de poste, etc., compris, est de cinq francs) sont délivrés aux personnes qui postulent pour un emploi dans les grandes administrations publiques ou privées, dans l'industrie ou dans le commerce.

Or, quand on postule un emploi, le plus ordinairement, c'est qu'on n'en a pas. Pas d'emploi, pas de salaire. C'est donc dans la grande majorité des cas à des malheureux hors d'état de subvenir à leur propre existence que

## LE CHARLATAN

PAR ÉLIE BERTHET

On était arrivé au milieu de la rivière, à l'endroit où le courant avait plus de puissance. Le bac tendait d'une manière inquiétante le câble posé en travers de l'eau, et on n'avancait qu'à grand-peine. Un obligeant passager était venu en aide au passeur qui tirait péniblement sur la corde et, malgré la réunion de leurs efforts, on faisait peu de progrès. A présent, le mugissement de la cataracte voisine devenait formidable; des flots écumeux montaient parfois jusqu'à fleur du bac, comme s'ils voulaient l'envahir.

On réussit néanmoins à traverser le plus fort du courant, et on approchait avec lenteur de la rive gauche, quand se révéla un nouveau danger.

Le poney noir, effrayé par l'agitation et le bruit de la rivière, donnait de fréquents signes d'inquiétude. Il regardait autour de lui, ouvrant les naseaux, dressant les oreilles, et

frappant du pied par intervalles. Le domestique qui le tenait par la bride, le flattait de la main pour le calmer, tandis que l'enfant, dont ce petit cheval paraissait être le favori, disait d'un ton caressant :

— Allons ! Moricot, sois sage... De quoi as-tu peur, nigaud ?

Que Moricot comprit ou non, un moment vint où ces exhortations et ces caresses n'eurent plus aucun effet. Quelque chose ayant réveillé ses terreurs, le poney se mit à renâcler, à piétiner. Or, si exigü que fut sa taille, ses mouvements désordonnés présentaient de graves inconvénients sur le bateau plein de monde.

Aussi, quand il se mit en révolte, protestait-on de toutes parts. Les passagers bousculés se soutenaient les uns les autres, afin de ne pas être poussés dans l'eau. Un maquignon, qui se trouvait là, asséna des coups de housine sur la tête de l'endiablé poney, malgré les protestations du domestique et de l'enfant. Moricot, affolé, se dressa sur ses pieds de derrière et fit un saut prodigieux. Le bac reçut une si violente secousse que l'amarre, vieille et usée, qui l'attachait au câble se rompit, et le bateau, devenu libre, se mit à tour-

ner sur lui-même, emporté par le courant.

Cette fois, de toutes les poitrines s'éleva un cri de désespoir; mais la catastrophe n'était pas complète encore. Le poney, exaspéré par la brutalité du maquignon, continuait ses bons furieux; d'un coup de croupe, il lança dans la rivière son jeune maître qui se tenait près de lui pour le protéger.

Ce nouveau malheur ne fut pas remarqué de quelques-uns des passagers uniquement occupés d'eux-mêmes, car aussi bien tous allaient périr peu d'instant plus tard, lorsque le bac atteindrait la cataracte située à cent pas plus loin. Mais comment l'arrêter ? On n'avait ni avirons ni gouvernail.

L'épouvante était donc à son comble sur la massive embarcation. Les femmes pleuraient, les hommes se démenaient sans savoir que faire; le passeur, désorienté, perdait la tête, tandis que le domestique, qui ne savait pas nager, s'arrachait les cheveux en criant :

— Au secours !... sauvez le petit Léon !

Barbe-Blonde, si taciturne et si indolent jusque-là, se redressa brusquement :

— Robillard, cria-t-il avec énergie, je vais m'occuper de la barque... Vous, sauvez l'enfant.

— On y va, maître, répondit Robillard qui venait d'arracher sa jaquette et ses chaussures afin de pouvoir nager plus librement; mais d'abord, il faut vous faire de la place.

Il se glissa sous le ventre du poney et sans qu'on sût comment il s'y était pris, Moricot fut aussi lancé dans la rivière. Alors Robillard y sauta à son tour et se mit à nager avec autant de vigueur que d'adresse.

Il était douteux cependant qu'il pût atteindre le petit Léon qui avait disparu; le cheval lui-même, tout en reniflant et en se débattant, ne fut plus bientôt qu'un point noir à la surface des eaux bouillonnantes.

Les gens restés dans le bac ne songeaient qu'à leur propre péril. Comme nous l'avons dit, il n'y avait pas de rames à bord; Barbe-Blonde s'empara d'un croc qui se trouvait sous ses pieds, et l'enfonçant dans l'eau, essaya de piquer le fond pour empêcher la barque d'être emportée; mais les efforts d'un seul homme devaient exercer une action insuffisante sur une pareille masse. Aussi le bac continua-t-il de tourner, en suivant irrésistiblement le fil de l'eau.

Barbe-Blonde promena des regards anxieux autour de lui. En avant de l'énorme rocher

le fisc demande cinq francs d'impôt supplémentaire, faute desquels il ne leur sera pas possible de travailler pour gagner leur vie. On ne saurait rien imaginer de plus absurde et de plus inique.

#### LE 14 JUILLET A PARIS

Les Compagnies de chemin de fer ont accordé la réduction au quart du tarif pour les officiers de la réserve et de l'armée territoriale qui voudront assister à la fête offerte le 12 juillet au Ministre de la guerre.

Le prix de la cotisation est de 5 fr. tout compris. Les cartes d'entrée peuvent être retirées au Cercle militaire, avenue de l'Opéra. Voici les conditions accordées par la Compagnie d'Orléans.

Les officiers pourront voyager au quart de place.

« Pour aller, du 14 au 14 juillet inclusivement. »

« Pour le retour, du 14 au 15 juillet inclusivement. »

A l'aller comme au retour, le voyage devra être effectué sans arrêt aux gares intermédiaires.

« Les officiers devront voyager en tenue et être munis à l'aller d'un billet d'entrée à la fête militaire et, au retour, d'une carte timbrée attestant la présence de l'officier à la fête. »

Cette carte timbrée sera remise à chaque officier à l'Hôtel Continental, en échange de sa carte d'entrée.

Le billet d'entrée à la fête sera timbré à l'aller par la gare de départ et la carte de présence sera timbrée au retour par la gare de Paris.

Les officiers qui désirent assister à la fête militaire doivent s'adresser de suite à leurs chefs de corps.

#### L'ASSASSIN D'ALLONNES

Par un arrêt en date du 12 juin dernier, la Cour de Cassation a rejeté le pourvoi de Terpreault, condamné par la Cour d'assises de Maine-et-Loire, pour assassinat, aux travaux forcés à perpétuité.

#### THÉÂTRE DE SAUMUR

Véritable journée parisienne dimanche dernier. Dans l'après-midi, concours hippique, où le tout Saumur s'était donné rendez-vous, et, le soir même, réunion aux Variétés, transportées pour la circonstance sur la place de la Blange. Malgré une chaleur accablante, toutes les places, en partie retenues à l'avance, étaient occupées, et Baron et ses camarades ont été applaudis par quantité de fines mains gantées.

On a ri, comme toujours, à cette vieille bouffonnerie, les *Trois Epiciers*, dans laquelle l'inimitable comique a apporté son cachet personnel. Mais ce qu'on voulait plus particulièrement voir, c'était *Paris-Exposition*, la revue de MM. Blondeau et Montréal, où dé-

filent gaiement les principaux traits de l'Exposition. On y a applaudi entre autres et rappelé jusqu'à trois fois M<sup>lle</sup> Ramos qui, sous un charmant costume espagnol, est venue chanter, d'une admirable voix de contralto, les couplets de la Macarona. Le clou de cette revue, c'est la fameuse chanson des Maires, que Baron, de sa « voix de ferraille » a été obligé de bisser. Impossible de narrer la façon de chanter de cet artiste tant apprécié des Parisiens.

Pour le couplet de la fin, Baron nous dit que si le public est satisfait il reviendra l'an prochain. Les applaudissements enthousiastes qui lui ont répondu ont prouvé aux artistes des Variétés qu'ils peuvent venir : ils seront toujours bien accueillis. NEMO.

#### GRANDS MARIAGES PARISIENS

On a célébré hier, à midi, en l'église Sainte-Clotilde, le mariage du comte Humbert de Marcieu avec M<sup>lle</sup> de Beaufort, fille du comte et de la comtesse Henri de Beaufort née d'Hunolstein.

Les témoins ont été, pour le fiancé, ses frère et oncle, le marquis de Marcieu, capitaine de cavalerie, et le marquis de Lévis; pour la fiancée, ses cousin et oncle, le marquis de Beaufort et le vicomte d'Hunolstein.

M. Froment Meurice, conseiller municipal de Paris, va épouser M<sup>lle</sup> Peltier. M<sup>lle</sup> Peltier appartient à une très ancienne famille angevine.

#### UN CHEVAL DE 23 ANS

Le 1<sup>er</sup> juillet prochain, les chevaux du haras de la station de Segré retourneront à Angers. L'un d'eux, *Morphe*, a donné des produits considérables et bien estimés des propriétaires et des fermiers. Cet animal est âgé de 23 ans, et les éleveurs avaient la bonne fortune de le revoir chaque année à Segré; il quittera la station pour n'y plus revenir, étant mis à la réforme. C'est un des meilleurs chevaux qui soient sortis du haras d'Angers.

TOURS. — Double suicide rue de la Préfecture. — Nous sommes dans une période de suicides; chaque jour, pour ainsi dire, nous apporte une mort de ce genre.

Avant-hier encore, un soldat du 25<sup>e</sup> dragons, âgé de 24 ans, s'est suicidé dans une chambre garnie, rue de la Préfecture, avec sa maîtresse, une fille M..., chanteuse, originaire de Cognac.

Ce soldat qui, étant puni, avait dû quitter furtivement la caserne, vint rejoindre sa maîtresse, dans la nuit de vendredi à samedi.

La mort avait dû être décidée, la veille probablement, la fille M... ayant eu la précaution de s'approvisionner de charbon.

Une forte quantité fut allumée dans la grille de la cheminée placée au milieu de la chambre.

L'œuvre de mort accomplie, le charbon continua de brûler et le feu se communiqua au parquet. C'est ce qui donna l'éveil, dans l'après-midi.

On entra dans la chambre et on aperçut les deux cadavres sur le lit.

L'autorité militaire, prévenue, fit enlever le corps du soldat, avant-hier soir, et il fut transporté à l'hospice.

Le soldat appartient à une honorable famille, ce qui rend plus regrettable encore cet acte de désespoir, occasionné par une de ces passions peu dignes et dont nous voyons, hélas! trop d'exemples parmi les jeunes militaires de notre garnison.

#### UNE INSTITUTRICE LAÏQUE

L'institutrice laïque de Saint-Martin-le-Beau (Indre-et-Loire) vient d'être révoquée. Cette mesure de rigueur était réclamée dans les termes suivants par le *Messenger d'Indre-et-Loire* :

« Nous savons sur cette jeune éducatrice de la jeunesse, pour laquelle l'inspection académique avait montré (on ignore le motif de cette indulgence) beaucoup trop de ménagements, des choses si laïques qu'elles eussent fait rougir jusqu'à nos confrères républicains eux-mêmes, si bons enfants lorsqu'il s'agit de leurs maîtresses d'école, si rugissants quand il y a une peccadille à reprocher à quelque bonne religieuse. Supplé bien des fois de nous taire, nous avons consenti; mais aujourd'hui, en présence d'un dernier scandale, nous ne pouvons que demander la révocation immédiate de l'institutrice laïque de Saint-Martin-le-Beau. »

#### FAITS DIVERS

BAINS D'AIR. — Parmi les surprises scientifiques que nous réservait la Tour Eiffel, il faut mettre en première ligne son utilité au point de vue thérapeutique. Des somnités médicales ont constaté, en effet, l'efficacité de l'air pur qu'on respire sur la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> plateforme, pour certaines affections nerveuses, et ont prescrit à leurs clients des cures aérothérapiques qui ont été couronnées de succès.

Afin de faciliter les traitements de ce genre, l'administration de la Tour vient de créer des cartes d'abonnement à prix réduit, destinées aux personnes auxquelles ces bains d'air pur auront été recommandés.

#### LA LAMPE D'EXPIATION

L'erreur judiciaire dont vient d'être victime Borrás, mais sur laquelle, heureusement, on a pu revenir, rend actuel le souvenir de la *Lampe d'expiation* qui se trouve à Venise.

Dans cette ville, en effet, au palais des Doges,

dont les parois étaient abruptes, que partait la voix, et bientôt on entrevit une forme confuse qui se dirigeait péniblement vers le bac.

— Sainte Vierge! s'écria le batelier, en voilà un qui a du bonheur! Il a réussi à trouver la Passe-de-la-Couleuvre... Mais on dirait qu'il n'est pas seul.

— Aurait-il sauvé M. Léon? s'écria le domestique.

— Je n'en sais rien, répliqua Barbe-Blonde; seulement tout ce que peut faire un homme adroit, robuste et qui ne tient guère à la vie, Robillard sûrement l'a fait.

Il appela derechef, et, cette fois, ce fut en chantant qu'on lui répondit, sur l'air du *Nouveau seigneur du village* :

Ainsi qu'Alexandre le Grand  
A son entrée à Babylone...

En même temps, Robillard apparut nettement dans l'ombre du défilé.

Mais, comme l'avait dit le batelier, Robillard n'était pas seul. A côté de lui marchait, retenu solidement par la bride, le poney Moricot; sur le dos de Moricot, on distinguait un enfant, qui semblait évanoui et que le sauveur soutenait en selle. Tout ce monde, il est vrai, n'avait pas l'air bien triomphant; gens et

on voit une lampe qui brûle depuis 300 ans. Elle a été allumée en expiation de la condamnation à mort et de l'exécution d'un boulanger innocent du crime dont il était accusé.

Les juges qui condamnèrent la victime ont légué à la ville une somme d'argent dont le revenu doit être consacré à l'entretien de cette lampe. A Venise, depuis cette époque et jusqu'à nos jours, au moment où des juges vont prononcer une sentence, un huissier, vêtu de longs vêtements noirs, s'avance, salue le tribunal, et, d'une voix grave, dit : « Souvenez-vous du boulanger! »

#### Grand service rendu!

Saint-Bresson (Haute-Saône), le 15 décembre 1889. — Vos Pilules Suisses m'ont rendu un grand service: je souffrais depuis longtemps d'une névralgie dans la tête, elles me l'ont fait disparaître ainsi que des douleurs que j'avais dans les bras et les jambes. Je vous remercie et vous autorise à publier ma lettre.

M<sup>lle</sup> LOUISE LAROCHE.

A. M. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, Paris.

#### FILULES GICQUEL, purgatives. 1/50

#### SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES TÉLÉGRAPHES SOUS-MARINS

Société anonyme au capital de 5,500,000 fr.

SIÈGE SOCIAL : 32, RUE CAUMARTIN, A PARIS

Emission de 11,000 actions nouvelles au pair de 500 fr., payables: 50 fr. en souscrivant, 200 fr. à la répartition et 250 fr. le 1<sup>er</sup> octobre 1890. — Intérêt de 5 0/0 garanti par la Société Générale des Télégraphes jusqu'à la mise en exploitation totale du réseau composé de 6,754 kil., dont 2,071 déjà construits et exploités, et 4,683 en voie d'exécution. — La Société a droit, de la part de 4 colonies, françaises et étrangères, à 260,000 fr. de subventions annuelles et à la garantie d'un minimum annuel de recettes de 95,000 fr. assurée par Curaçao, colonie hollandaise. — Les recettes de l'année 1889 se sont élevées à 483,000 fr. Sur le réseau complet, subventions comprises, on les estime à 2,305,000 fr. contre 885,000 fr. de dépenses et de réserves; le bénéfice annuel serait ainsi de 1,420,000 fr. — On souscrit: Jeudi 26 Juin: A la Société Générale des Télégraphes; au Comptoir National d'Escompte; à la Banque d'Escompte de Paris; à la Banque Internationale de Paris; au Crédit Mobilier et à leurs agences dans les départements, et à Amsterdam, chez MM. Wertheim et Compertz. — Répartition proportionnelle. — La cote officielle sera demandée.

#### INJECTION BROU

40 ans de Succès. La seule guérissant sans lui rien adjoindre, les Écoulements anciens ou récents. EXPÉDITION FRANCO CONTRE MANDAT-POSTE. Prix: 5 fr. le flacon. — Chez J. FERRE, Pharmacien, 102, RUE RICHELIEU, PARIS.

Les Gastrites, Gastralgies, Dyspepsies, Douleurs et Crampes d'Estomac SONT RADICALEMENT GUÉRIES PAR LE

#### Sirop Laroze

D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES  
PARIS, Maison J.-P. LAROZE, 2, rue des Lions-St-Paul  
et dans toutes les bonnes Pharmacies.

Ph<sup>ce</sup>: GODET, propriétaire-gérant.

qui, de ce côté, reserrait le cours de l'Ain, se trouvait une anse écartée où l'eau, formant un remous, semblait relativement calme. Si l'on pouvait atteindre cette espèce de port, il devait être facile, en manœuvrant avec précaution, de gagner la rive. Mais comment approcher de la rive, puisque le courant emportait l'embarcation à plus de vingt pas d'elle?

Tout à coup, Barbe-Blonde distingua une pierre à demi submergée qui obstruait le lit de la rivière et devant laquelle on allait passer. Il se tint prêt à se servir de cette pierre comme d'un point d'appui pour donner au bac une impulsion oblique et le pousser vers l'anse protectrice.

Les dispositions étaient si bien prises que la pointe du roc rencontra la pierre avec précision. Le choc, dont la force était accrue par la vitesse acquise, fut si violent que la perche se brisa et que Barbe-Blonde, atteint à l'épaule, fut renversé au fond du bateau; mais le résultat désiré était obtenu; et le bac, au lieu de suivre le fil de l'eau, prenait la direction de l'anse.

Quoique souffrant une atroce douleur, Barbe-Blonde fut aussitôt sur pied; il conserva une moitié de la perche brisée, pendant que le ba-

telier s'emparait de l'autre et que le domestique se servait, comme de rame, d'une planche qu'on lui avait donnée comme siège. Grâce à leurs efforts combinés, ils réussirent à faire entrer le bac dans l'échancrure.

Il était temps pour Barbe-Blonde; le coup qu'il avait reçu paraissait grave et son front se crispait de souffrance. Cependant, à peine fut-on au repos, qu'il se redressa et promena encore son regard à la surface de la rivière. Rien n'apparaissait dans la brume qui commençait à tomber.

— Où est l'enfant? dit-il avec inquiétude; et Robillard... mon pauvre Robillard!

Il appela de toute sa force et un cri rauque, d'un caractère étrange, parut sortir des eaux à quelque distance. Il répéta son appel et on lui répondit encore. Toutefois, il avait beau, comme les autres passagers, s'écarquiller les yeux, aucun être humain ne se montrait.

Enfin une sorte de clapotement se fit entendre, non pas devant, mais derrière le bateau maintenant presque immobile. De ce côté, se trouvait un étroit et tortueux canal, formé de roches tombées des hauteurs, et par lequel l'anse avait une seconde communication avec le lit principal de l'Ain. C'était de ce canal,

bête ruisselaient d'eau; Robillard, les cheveux collés aux tempes, marchait dans le courant qui, sans égaler le courant principal, conservait une certaine force. Cependant tous, si épuisés qu'ils fussent, étaient encore vivants et c'était un véritable miracle, en égard à la grandeur du péril auquel ils venaient d'échapper.

(A suivre.)

#### ÉPICERIE CENTRALE Rue Saint-Jean, Saumur

Eau-de-vie blanche pour fruits, préparée avec des alcools extra fins, conservant aux fruits toute la saveur et donnant une liqueur délicieuse.

Marmande... 4 fr. 50 le litre.  
Montpellier... 4 fr. 75 —  
Armagnac... 2 fr. —

Verre compris.

#### Demandez LE PARFAIT GUIGNOLET

2 fr. 40 le litre et 2 fr. 25 par 6 litres.

Étude de Me LOUIS ALBERT, avoué-licencié à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 7.

## VENTE

**SUR SAISIE IMMOBILIÈRE**  
**Aux enchères publiques,**  
DE DIVERS

**Morceaux de Terre & Vigne**  
SITUÉS  
Commune des Verchers (arrondissement de Saumur).

L'ADJUDICATION aura lieu le **SAMEDI 19 JUILLET 1890**, à midi, à l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de première instance de Saumur, séant au Palais de Justice de ladite ville.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'aux jour, lieu et heure sus-indiqués, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et à l'extinction des feux des immeubles dont la désignation suit.

### DÉSIGNATION

Immeubles situés commune des Verchers

Premier lot.

1° Un morceau de vigne, situé au canton des Vigneaux, contenant environ huit ares quatre-vingts centiares, sous les numéros 535 et 536 du plan cadastral, joignant au nord Cheneveau, au midi Laroche, au levant Peltier, au couchant un sentier;

2° Un morceau de vigne, situé au même lieu, contenant environ un are trente-cinq centiares, sous le numéro 459 du plan cadastral, section J, joignant au nord Meunier, au midi Achard, au levant un sentier et au couchant Meunier.

Mise à prix . . . . . 100 fr.

Deuxième lot.

Un morceau de vigne, situé au Clos-du-Pally, contenant environ dix ares, sous le numéro 983 du plan cadastral, joignant au nord Rousseau, au midi veuve Achard, au levant un sentier.

Mise à prix . . . . . 100 fr.

Troisième lot.

Un morceau de terre, situé aux Épinettes, même commune, contenant environ six ares soixante centiares, joignant au nord Pilet, au midi un sentier, au levant Gaudin et au couchant Genevrais.

Mise à prix . . . . . 40 fr.

Total des mises à prix : 240 fr.

### PROCÉDURE

Les immeubles ci-dessus désignés ont été saisis suivant exploit de Me Papin, huissier à Montreuil-Bellay, en date du seize avril mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré, à la requête de M. Charles Gauron, propriétaire, demeurant au Puy-Notre-Dame, ayant pour avoué Me Louis ALBERT, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, sur le sieur François Bazille fils, cultivateur, demeurant à Beauvais, commune des Verchers, pris comme tiers détenteur desdits immeubles hypothéqués par M. Henri Jousset, cultivateur, et dame Marie Guion, son épouse, demeurant ensemble à Beauvais, commune des Verchers, anciens propriétaires desdits immeubles, à la sûreté de la créance due par ces derniers au requérant, et faute d'avoir satisfait à la sommation qui lui a été faite en conformité de l'article 2169 du Code civil, par exploit dudit Me Papin, huissier, en date du quinze février mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré, de payer la créance en principal, intérêts et frais due à M. Gauron, requérant, ou de délaisser dans les formes voulues par la loi les immeubles par lui acquis des époux Jousset-Guion, et faute par ceux-ci d'avoir obéi au commandement à eux signifié comme débiteurs originaires, suivant exploit en date du treize février précédent;

Ledit procès-verbal de saisie a été dénoncé audit sieur Bazille, partie saisie, suivant exploit de Me Papin, huissier à Montreuil-Bellay, en date du dix-sept avril mil huit cent quatre-vingt-dix, également enregistré;

Le procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le vingt-cinq avril mil huit cent quatre-vingt-dix, volume 46, numéros 32 et 33;

Lecture du cahier des charges, déposé au greffe du Tribunal civil de Saumur, a été faite à l'audience dudit Tribunal, le quatorze juin mil huit cent quatre-vingt-dix, à midi, en présence des créanciers inscrits, ou eux dûment appelés, et par jugement en date dudit jour le Tribunal a fixé l'adjudication des immeubles saisis à l'audience des criées du dix-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-dix.

Il est déclaré ici que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

S'adresser, pour tous autres renseignements :

Soit à Me ALBERT, avoué à Saumur, poursuivant la vente;

Soit au Greffe du Tribunal civil, où le cahier des charges est déposé.

Fait et rédigé par l'avoué-licencié sous-signé, à Saumur, le vingt juin mil huit cent quatre-vingt-dix.

ALBERT

Enregistré à Saumur, le vingt-trois juin mil huit cent quatre-vingt-dix, le . . . . .  
Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

## A Vendre ou à Louer

POUR LE 24 JUIN 1890

## UNE MAISON

Et Dépendances

Sise Grand'Rue, n° 42, occupée actuellement par le percepteur de Saint-Lambert-des-Levéés.

S'adresser à M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire à Allonnes. (340)

## A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

## REMISE ET ÉCURIE

Au Champ-de-Foire,

## REMISE, ÉCURIE

Et Chambre au 1<sup>er</sup>

Rue Haute-Saint-Pierre.

S'adresser à M. GIRARD, place de la Grise. (303)

## A LOUER

POUR NOËL PROCHAIN

## Maison avec Magasin

Situés rue d'Orléans, 49.

S'adresser à M<sup>me</sup> BRINDEAU, à Sainte-Anne, ou chez M. MEYER, rue d'Alsace. (209)

## OCCASION

A VENDRE

## Cheminée en fonte

PRESQUE NEUVE

S'adresser à M. G. GIRARD, rue Saint-Jean, n° 42.

## A LOUER

PRÉSENTEMENT

## UNE MAISON

Rue de Bordeaux, 15,

Comprenant : salon, salle à manger, six chambres à coucher, cave, cour, jardin. Service d'eau de Loire.

S'adresser à M<sup>me</sup> MAUBERT, rue du Pressoir-Saint-Antoine.

## A Louer présentement

## UNE MAISON

Située à Saumur, n° 10, quai de Limoges,

Joignant l'hôtel Léon Mayaud,

Comprenant : salle à manger, salon, cuisine, office, trois belles chambres à feu au 1<sup>er</sup> avec lingerie, quatre chambres à feu au 2<sup>e</sup>, chambre de domestique, deux vastes greniers, deux caves et jardin.

Pour visiter, s'adresser à M. PIVRON, pompier, quai de Limoges, et à M. CARICHOU, à Beaulieu-lès-Saumur.

Des modifications pourront être apportées suivant le goût du locataire.

## COUPES D'HERBES

A VENDRE

S'adresser à Moc-Baril, à Saint-Hilaire-Saint-Florent, à M. BOUVET-LADUBAY.

## AVIS

Les bureaux de M. CESBRON, agent général de la Nationale, compagnie d'assurances contre l'incendie et sur la vie, sont transférés rue de l'Ancienne-Messagerie, n° 9.

Une Mère de famille habitant la campagne, aux environs de Saumur, et pouvant fournir les meilleures références, prendrait de suite un enfant au biberon.

S'adresser au bureau du journal.

**GUÉRISON**  
Certaine et Radicale de toutes les Affections de la Peau : DARTRES, ECZÉMAS, ACNÉ, PSORIASIS, PRURIGO, TIGRE, HERPES, LUPUS, etc.  
NÈME DES PLAIES ET ULCÈRES VARIQUEUX considérés comme incurables par les Médecins les plus célèbres. Le traitement ne dérange nullement le travail, il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible.  
S'adresser à M. LEBORMAND, Médecin-Spécialiste Ancien Aide-Major des Hôpitaux Militaires à MELUN (S.-et-M.). Consult. gratuites par Correspondance.

## BAINS DE MER

Plage de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (Vendée)

## A LOUER 2 CHALETS

Sur la Plage.

Pour renseignements, s'adresser au bureau du journal ou à M. BODIN-CHIVERT, à Thouars.

## LE JARDIN

Journal d'Horticulture générale

PUBLIÉ PAR

La Maison GODEFROY-LEBEUF, à Argenteuil (Seine-et-Oise)

Avec la collaboration de M. le marquis DE CHEVILLE, de M. Ch. DE FRANCIOSI, président de la Société d'Horticulture du Nord; de MM. Ch. BALTET, BERGMAN, CHATENAY, CORREYON, etc., etc.

Abonnements : 1 an, 12 fr.; 6 mois, 7 francs

## Épicerie Parisienne

RUE D'ORLÉANS, 33, et RUE DACIER, 38

## IMBERT ET FILS

HUILE D'OLIVE DE NICE

Qualité extra, le demi kilog, 1 fr. 20; — par 5 kilos, 1 fr. 10, et au-dessus de 20 kilos, 1 fr.

VINAIGRE D'ORLÉANS, pur vin, le litre, 0,70; — très vieux, 0,80.

EAU-DE-VIE BLANCHE, pour fruits, le litre, 1 fr. 50 et 2 fr.

SUCRE, 1<sup>er</sup> choix, le kilog, 1 fr. 05.

## SULFATE DE CUIVRE

1<sup>re</sup> Marque 98 0/0 de pur

Entrepôt : Rue Dailly. SAUMUR

Chez M. A. COURTET

## LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

## PHARMACIE A. CLOSIER

N° 19, rue Dacier (PLACE SAINT-PIERRE), en face la Caisse d'Épargne SAUMUR

Droguerie Médicinale et Vétérinaire. — Entrepôt des Eaux minérales naturelles Françaises et Étrangères. — Dépôt de toutes les Spécialités médicales.

Grand assortiment de Bandages se prêtant à tous les mouvements du corps et maintenant la hernie constamment réduite. — Un bandage bien fait et bien appliqué facilite souvent la guérison des hernies.

### CABINET D'APPLICATION

On trouve, à la Pharmacie, un grand choix d'Articles en caoutchouc vulcanisé, en gomme noire et gomme anglaise blonde, de Bas contre les varices, de Ceintures en tous genres, de Biberons, d'Injecteurs et d'Irrigateurs.

PRIX MODÉRÉS

## A SAINTE-GENEVIÈVE

## Tapisseries Artistiques

M<sup>me</sup> CAMILLE NOEL

10, rue du Marché-Noir, Saumur,

se charge de tous les DESSINS et TRAVAUX de TAPISSERIE et de BRODERIE qu'on voudra bien lui confier.

GRAND CHOIX DE TAPISSERIES DE STYLE ET DE TRAVAUX POUR DAMES

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

## COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 23 JUIN

FONDS		VALEURS FRANÇAISES		OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER		VALEURS DIVERSES (OBLIGATIONS)			
3 0/0 . . . . .	94 40	Banque de France . . . . .	4225 —	Nord . . . . .	1860 —	Oblig. fonc. 1877 3 0/0 r. à 400	376 —	Compagnie parisienne du Gaz . . . . .	392 —
3 0/0 amortissable . . . . .	94 60	Banque d'Escompte . . . . .	523 75	Orléans . . . . .	1450 —	— comm. 1879 3 0/0 r. à 500	456 —	Cie Transatlantique 3 0/0 r. à 500 . . . . .	38 —
4 1/2 1883 . . . . .	106 55	Comptoir national d'Escompte . . . . .	616 25	Ouest . . . . .	985 —	— fonc. 1879 3 0/0 r. à 500	458 —	Panama 6 0/0 1 <sup>re</sup> série remb. à 1,000 . . . . .	36 —
EMPRUNTS (VILLE DE PARIS)		Crédit Foncier . . . . .	1198 75	Compagnie parisienne du Gaz . . . . .	1372 50	— comm. 1880 3 0/0 r. à 500	455 —	— 6 0/0 2 <sup>e</sup> série . . . . .	103 50
Oblig. 1855-60 3 0/0 . . . . .	545 —	Crédit Industriel et Commercial . . . . .	625 —	Transatlantique . . . . .	637 50	— fonc. 1883 3 0/0 r. à 500	405 —	— obligations à lots . . . . .	601 50
— 1865 4 0/0 . . . . .	535 50	Crédit Lyonnais . . . . .	745 —	Canal de Panama . . . . .	42 50	— fonc. 1885 3 0/0 r. à 500	448 —	Suez 5 0/0 remboursable à 500 . . . . .	100 60
— 1869 3 0/0 . . . . .	418 —	Crédit Mobilier . . . . .	455 —	— Suez . . . . .	2360 —	CHEMINS DE FER (OBLIGATIONS)		Emprunt russe 1862 5 0/0 . . . . .	97 50
— 1871 3 0/0 . . . . .	410 50	Dépôts et Comptes courants . . . . .	600 —	VALEURS ÉTRANGÈRES		Est 3 0/0 anc. r. à 500 . . . . .	426 50	— 1889 4 0/0 . . . . .	17 25
— 1875 4 0/0 . . . . .	530 —	Société Générale . . . . .	850 —	Autrichien 4 0/0 or . . . . .	94 60	P.-L.-M. 3 0/0 fusion anc. r. à 500 . . . . .	437 75	Consolidés 4 0/0 1 <sup>re</sup> série . . . . .	—
— 1876 4 0/0 . . . . .	531 —	Est . . . . .	1420 —	Dette d'Égypte 6 0/0 . . . . .	487 —	Midi 3 0/0 ancien r. à 500 . . . . .	440 —	— 2 <sup>e</sup> . . . . .	—
— 1886 3 0/0 . . . . .	408 —	Paris-Lyon-Méditerranée . . . . .	1255 —	Extérieur 4 0/0 . . . . .	76 80	Nord 3 0/0 r. à 500 . . . . .	446 —	VALEURS ÉTRANGÈRES (OBLIG.)	505 —
Bons de liquidation . . . . .	530 —	Midi . . . . .	1255 —	Italie 5 0/0 . . . . .	90 50	Orléans 3 0/0 anc. r. à 500 . . . . .	442 —	Crédit foncier égypt. 5 0/0 r. à 500 . . . . .	—
				Portugal 4 1/2 1888 . . . . .	475 —	Ouest 3 0/0 anc. r. à 500 . . . . .	437 —		

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,  
Hôtel-de-Ville de Saumur 1890

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné,